

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DELEGATION PORTANT SUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU CASINO**

VILLE DE TROUVILLE SUR MER

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LE 1^{ER} FEVRIER 2023 A 12H00

SOMMAIRE

Article 1 OBJET DE LA DELEGATION	4
<i>Article 1.1 Généralités.....</i>	4
<i>Article 1.2 Détermination du périmètre.....</i>	4
<i>Article 1.3 Durée du contrat</i>	5
<i>Article 1.4 Valeur estimée de la concession</i>	5
<i>Article 1.5 Forme du candidat et groupement d'entreprises</i>	6
Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
<i>Article 2.1 Mode de consultation</i>	6
<i>Article 2.2 Délai de validité des offres</i>	6
<i>Article 2.3 Modifications de détail ou informations techniques complémentaires apportées au dossier de consultation.....</i>	6
<i>Article 2.4 Unité monétaire et langue.....</i>	6
Article 3 ATTENTES DE LA COLLECTIVITE	7
Article 4 Offre de base et offre avec option.....	8
Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS.....	9
<i>Article 5.1 Contenu du dossier.....</i>	9
<i>Article 5.2 Modalités d'obtention des documents.....</i>	9
Article 6 CANDIDATURES.....	10
<i>Article 6.1 Présentation des candidatures</i>	10
<i>Article 6.2 Critères de sélection des candidats admis à déposer une offre</i>	10
Article 7 PRESENTATION DES OFFRES.....	11
<i>Article 7.1 Aspects généraux</i>	11
<i>Article 7.2 Pièce n°1 : La lettre de motivation du candidat</i>	11
<i>Article 7.3 Pièce n°2 : Contrat.....</i>	11

<i>Article 7.4 Pièce n°3 : Note méthodologique</i>	<i>12</i>
Article 8 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	15
Article 9 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	16
Article 10 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	17
<i>Article 10.1 Présentation des plis.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 10.2 Modalités de dépôts des plis.....</i>	<i>17</i>
Article 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18
Article 12 VISITE DE SITE	18
Article 13 INDEMNITES	18

Article 1 OBJET DE LA DELEGATION

Article 1.1 Généralités

La présente consultation a pour objet de confier à un délégataire la gestion et l'exploitation du casino de la commune de TROUVILLE SUR MER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La Ville de Trouville-sur-Mer est une ville côtière du Calvados, d'un peu plus de 4 600 habitants, au bord de la Manche.

En tant que station balnéaire, la Commune possède un casino sur son territoire. Elle a conclu avec la société Barrière le 14 mai 2010 un contrat de DSP (Délégation de Service Public) de 12 ans pour l'exploitation de ce casino. Le contrat est entré en vigueur le 1er novembre 2010, et devait prendre fin le 31 octobre 2022. Néanmoins, la crise sanitaire liée au COVID-19 a eu pour conséquence la fermeture répétée de l'établissement, impactant l'exploitation durant deux années consécutives en déséquilibrant l'équilibre général du contrat. La collectivité a ainsi décidé de prolonger le contrat de DSP pour une durée d'un an. Le contrat prendra donc fin le 31 octobre 2023. La fin d'un contrat de DSP appelle une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement.

Avec environ 19 millions d'euros de PBJ (Produit Brut des Jeux) sur l'exercice 2018-2019, le casino se place au 34ème rang sur les 202 casinos du territoire. C'est le 6ème casino sur les 22 que compte la région Normandie.

Par délibération n°2022-158 du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune et a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation du casino (jeux, restauration, animation) par un contrat de délégation de service public.

Le contrat de concession de service public s'accompagnera de la signature concomitante avec le concessionnaire d'une convention d'occupation portant sur le bâtiment abritant le casino qui sera mis à disposition du futur exploitant. Cette convention d'occupation comportant une obligation de paiement d'une redevance d'occupation du domaine public à la Ville.

Article 1.2 Détermination du périmètre

Le périmètre de la concession est circonscrit aux trois secteurs d'activités définis à l'Article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux dans les casinos (jeux de hasard, animation et restauration).

Il est précisé à ce stade que l'exploitation portera sur l'ensemble bâtementaire et immobilier appelé « casino » dans la présente consultation, intégrant notamment l'espace de jeux, les espaces de restauration, et les espaces annexes de stockage en lien avec ces activités. Les plans et descriptifs des espaces concédés sont annexés à la Convention d'occupation du domaine public. Les candidats sont invités à y porter une attention toute particulière car le périmètre du service public est modifié par rapport au périmètre de la délégation en cours :

- Le théâtre à l'italienne désaffecté, actuellement inutilisé, ne fait pas partie du périmètre de la future concession dans l'offre de base, mais fait partie du périmètre de l'offre avec option;
- L'espace d'animation appelé « salon des Gouverneurs » ne fait pas partie du périmètre de la future concession et fait l'objet d'un appel à projet spécifique.

Les candidats sont amenés à prendre connaissance du périmètre précis de la Concession, les obligations d'entretien et maintenance s'appliquant sur l'ensemble du périmètre concédé.

La gestion du service inclut donc :

- la gestion des jeux, des restaurants et de l'animation ;
- l'obligation pour le délégataire d'exploiter l'ouvrage et ses installations conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat ;
- l'obligation pour le délégataire : de procéder à l'ouverture des installations, d'assurer la garde des installations sous sa responsabilité, d'assurer la surveillance des installations sous sa responsabilité, d'assurer le bon entretien des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à la bonne exploitation du casino (jeux, animations, restaurations), la fourniture des équipements et matériels nécessaires à la bonne exploitation du casino ;
- l'obligation pour le délégataire de contribuer au développement touristique, à l'animation culturelle, artistique de la ville ;
- l'obligation pour le délégataire d'organiser une animation attractive du casino par l'organisation de spectacles, de concerts, d'événements, etc ;
- le droit pour le délégataire de percevoir auprès des usagers les rémunérations prévues par son activité, sous réserve du paiement des redevances et du prélèvement sur le produit brut des jeux versés à la commune.

La gestion du service est assurée par le délégataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de service.

Il appartiendra au futur délégataire de solliciter les autorisations nécessaires, et leurs renouvellements tout au long du contrat, lui permettant d'exploiter l'activité de casino et de jeux.

Article 1.3 Durée du contrat

La durée du dispositif contractuel est de 12 années au total en offre de base, 15 années en offre avec option, à compter du 1^{er} novembre 2023.

La durée du contrat a été fixée en fonction des investissements que devra réaliser le délégataire sur la durée du contrat, qui seront définis au stade des offres et feront l'objet d'une annexe future au contrat. Les investissements à prévoir sont décrits à l'annexe financière onglet 'investissements consentis' selon les modalités précisées à l'Article 7.4.

Article 1.4 Valeur estimée de la concession

La valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à :

- 120 000 000 € (euros constants) sur la base du chiffre d'affaires total HT pendant la durée de l'offre de base (12 années) ;
- 150 000 000 € (euros constants) sur la base du chiffre d'affaires total HT pendant la durée de l'offre avec option (15 années).

Cette valeur a été déterminée uniquement sur la base des données rétrospectives disponibles (recettes d'exploitation) sur les derniers exercices connus. Cette valeur est purement indicative et ne correspond pas à un objectif quelconque pour la Collectivité conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 1.5 Forme du candidat et groupement d'entreprises

En application de la réglementation relative aux casinos, le concessionnaire devra nécessairement avoir la forme d'une société dédiée exclusivement à l'exploitation du casino de TROUVILLE SUR MER. Cependant, au stade de l'offre, la constitution d'une telle société n'est pas exigée.

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, la collectivité exige, conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. En tout état de cause une société dédiée d'exploitation sera exigée au stade de l'exécution du contrat.

Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1 Mode de consultation

La consultation est menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Troisième partie du Code de la commande publique.

Un avis de publicité a été envoyé le 30 novembre 2022 et publié aux journaux ou publications aux dates suivantes :

- Au BOAMP : 5 décembre 2022 : annonce n° 22-158736
- Au JOUE : 5 décembre 2022
- Au Journal des Casinos, revue spécialisée : le 5 décembre 2022

Article 2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à huit (8) mois à compter de la date de remise des offres, délai pendant lequel les candidats resteront engagés sur leurs propositions.

Article 2.3 Modifications de détail ou informations techniques complémentaires apportées au dossier de consultation

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations complémentaires au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres sans que les candidats ne puissent réclamer d'indemnité.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 2.4 Unité monétaire et langue

L'unité monétaire retenue par la Collectivité est l'euro. L'ensemble des pièces devront être remises en langue française.

Article 3 ATTENTES DE LA COLLECTIVITE

La ville de TROUVILLE SUR MER souhaite faire de son casino un équipement moteur pour le développement économique, l'emploi, le tourisme, le thermalisme, les loisirs et la culture dans la région.

A ce titre, la commune souhaite fixer des orientations ambitieuses mais réalistes à son futur délégataire, orientations qui seront traduites concrètement par des engagements contractuels.

La liste des points présentés ci-après, mais non exhaustive, devra être traitée dans l'offre des candidats. La forme détaillée, ainsi que des éléments plus précis, sont détaillés dans les pièces à remettre à l'Article 7.

La commune attend des candidats un diagnostic de la situation actuelle : bâtiment et les trois activités déléguées. Chaque candidat sera tenu d'expliquer comment ces points ont été pris en compte dans leur offre et tous autres points que le candidat jugerait utiles.

1 – Continuer à participer au rayonnement et au développement de TROUVILLE SUR MER pendant les prochaines années

L'histoire de TROUVILLE SUR MER est en partie liée à son casino, qui a occupé et occupe toujours aujourd'hui une place particulière dans la vie locale, du point de vue de l'animation, de la culture, et de la vie économique. La ville attend de son futur délégataire que l'offre remise mette en avant la place du casino dans la ville :

- Les moyens mis en œuvre pour continuer de développer le rayonnement de la commune via le casino ;
- Les moyens mis en œuvre pour développer l'animation et la culture locale ;
- Les moyens mis en œuvre pour faire du casino un établissement de jeux de référence et de qualité, reconnu comme tel, exemplaire, durable et innovant sur les prochaines années, faisant de TROUVILLE SUR MER une référence dans les établissements de jeux.

L'offre du candidat doit prévoir et détailler les moyens mobilisés pour, sur les prochaines années, maintenir le rang et la compétitivité du casino dans son environnement local et régional.

La ville attend une stratégie de positionnement du casino de TROUVILLE SUR MER dans le contexte concurrentiel.

2 – Investir en vue de garantir la durabilité de l'équipement et ce au regard de la durée de la délégation

Il apparaît nécessaire de réaliser des investissements pour garantir la pérennité de l'équipement, l'adaptabilité du service public et la compétitivité des jeux.

Par ailleurs, il est attendu une démarche environnementale et durable active pour faire du casino un équipement et un service public adapté aux enjeux de soutenabilité de l'époque.

Ces investissements peuvent porter sur l'ensemble des éléments constitutifs du périmètre du service public : bâtiment, mobiliers, offre de jeux, restauration, etc.

3 – S'engager pour le renouvellement et le maintien d'une offre de jeux attractive et responsable socialement

L'offre de jeux est le cœur de l'activité de l'équipement, la commune attend donc de son délégataire des moyens et engagements importants pour maintenir et développer une offre attractive, permettant de développer l'activité du casino et proposer aux usagers un service de qualité.

Cet objectif d'offre attractive doit impérativement se faire dans le cadre du respect de deux valeurs essentielles, qui doivent faire du casino un lieu de jeu responsable socialement :

- la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- la lutte contre la dépendance aux jeux.

4 – Développer une politique d'animation ambitieuse

La ville attend des engagements ambitieux sur l'animation, notamment en proposant une offre de qualité et construite en lien avec la ville et permettant de mettre en valeur TROUVILLE SUR MER :

- faire du casino un élément important du projet touristique et culturel de la commune, orienté sur la qualité et l'image de marque de la station ;
- participer au développement des activités favorables au développement de la station ;
- renouveler une activité artistique de qualité. Il devra préciser notamment les modalités selon lesquelles il entend réaliser ou soutenir financièrement ou matériellement les manifestations de qualité éligible.

5– Assurer une restauration de qualité et intégrant une logique ambitieuse de développement durable

La ville attend des engagements minimum en termes de niveau de restauration, et notamment par exemple une labélisation de l'activité de restauration.

La collectivité souhaite principalement que l'offre proposée soit ambitieuse sur les aspects environnementaux et durabilité, intégrant :

- La valorisation du territoire et du local dans l'offre de restauration ;
- La prise en compte de la saisonnalité et de l'environnement dans les propositions ;
- La mise en œuvre de démarches de réduction des déchets ;
- La mise en œuvre d'actions de réduction des consommations d'eau et d'énergie ;
- Des actions de formation des personnels sur les enjeux du développement durable ;
- Des actions de communication auprès des clients sur ces aspects ;
- Plus généralement, la mise en œuvre de toute action permettant d'intégrer l'offre dans une logique de durabilité.

Article 4 Offre de base et offre avec option

Dans le cadre de la remise de l'offre, les candidats ont l'obligation de remettre deux offres :

- Une offre de base portant sur le périmètre du bâtiment identifié dans les documents de la consultation. Cette offre se fera sur une durée de concession de douze années ;

- Une offre avec option portant sur le périmètre de l'offre de base ainsi que sur le théâtre à l'italienne Cette offre se fera sur une durée de concession de quinze années.

La remise des deux offres est obligatoire : chaque candidat doit remettre à la fois une offre de base et une offre avec option. Les modalités de présentation des offres est détaillé à l'Article 7.

A défaut de présentation des deux offres sur les deux périmètres, l'offre du candidat pourra être déclarée non conforme par la commune.

Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS

Article 5.1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir à l'opérateur économique par le délégataire) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le projet de contrat d'exploitation de service public ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public portant sur les conditions d'occupation des ouvrages liées au contrat de concession de service public ;
- Le fichier Excel 'Données financières', comprenant la trame de Compte d'Exploitation prévisionnel ainsi que la trame de plan d'investissements.
- Les données sur le service :
 - DS 1 - Le compte rendu du sourcing mené par la ville préalablement au lancement de la procédure (1 fichier)
 - DS 2 - les plans des installations déléguées (8 fichiers). Le salon des gouverneurs n'est pas partie à la concession, et le théâtre à l'italienne uniquement dans le cadre de l'option.
 - DS 3 - l'inventaire des biens actuellement en place, biens de retour uniquement (1 fichier)
 - DS 4 - le rapport de l'office de tourisme communal (1 fichier)
 - DS 5 - la liste des salariés, précisant leur fonction, la nature des contrats de travail, leur ancienneté et l'indication de la masse salariale globale (1 fichier)
 - DS 6 - les rapports annuels du délégataire actuel pour les trois derniers exercices (3 fichiers)

Si un fichier était manquant, le candidat doit se rapprocher de la commune via la plateforme d'échange selon les modalités prévues pour les questions.

Article 5.2 Modalités d'obtention des documents

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats retenus.

Les candidats pourront télécharger le dossier de consultation directement depuis la plateforme à l'adresse URL suivante :

<https://demat.centraledesmarches.com/>

Les candidats devront impérativement indiquer leur nom, adresse postale, numéro de téléphone et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuelles modifications ou compléments du dossier de consultation ou reports des délais.

Article 6 CANDIDATURES

Article 6.1 Présentation des candidatures

Les pièces suivantes sont exigées :

- Pièce 1 : lettre de candidature datée signée permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique, numéro SIREN/SIRET) avec pouvoir personne physique habilitée. En cas de groupement la lettre indique composition et forme du groupement ainsi que nom du mandataire et signée par l'ensemble des membres du groupement ou accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer au nom du groupement
- Pièce 2 : attestation sur l'honneur accompagnée de tous justificatifs prouvant que le candidat ou les membres du groupement ne sont pas frappés d'une interdiction de candidater (articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique)
- Pièce 3 : attestation sur l'honneur datée et signée sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (L5212-1 à L5212-5 Code du travail)
- Pièce 4 : une description détaillée du candidat (par membres en cas de groupement) : actionnaires, moyens financiers (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la délégation réalisée au cours des 3 derniers exercices), moyens en personnel (effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement), organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices
- Pièce 5 : le candidat fournira un tableau précisant, pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de de services / d'équipements équivalents, l'identité du délégant, les caractéristiques principales de l'équipement exploité la nature de la convention, les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.

Article 6.2 Critères de sélection des candidats admis à déposer une offre

La Commission établira la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des points suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail ;

- Aptitude à assurer la continuité du service délégué et l'égalité des usagers devant le service public.

Article 7 PRESENTATION DES OFFRES

Article 7.1 Aspects généraux

Il est rappelé aux candidats que le règlement de la consultation est obligatoire dans toutes ses mentions.

Pour faciliter la comparaison entre les offres et veiller au respect du principe d'égalité de traitement, le présent règlement impose des exigences en termes de contenu et de format (notamment format informatique, mais également le volume et/ou la longueur de pièces demandées).

Toute offre méconnaissant les prescriptions dudit règlement, notamment en termes de contenu ou de format, sera rejetée comme irrégulière.

La Collectivité se réserve la possibilité de régulariser les seules offres dont l'irrégularité ne nuit pas à l'analyse de leur conformité aux exigences du cahier des charges et n'est pas susceptible d'influer sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats.

Les pièces devront être identifiées en page de garde et sur le nom du fichier électronique avec leur numéro d'identification (P1, P2, P3-A, P3-B, etc.) et leur nature (Lettre de motivation, Contrat, Projet d'établissement, Visuels et plans, etc.).

Il est précisé qu'une page est définie comme une seule face d'une feuille.

Ainsi, le fichier électronique sera nommé « P1 – Lettre de motivation » ou « P3-A – Projet d'établissement ».

Article 7.2 Pièce n°1 : La lettre de motivation du candidat

L'introduction du dossier sera constituée de la lettre de motivation du candidat à présenter son offre et faisant la synthèse de sa proposition pour l'exploitation des trois activités faisant l'objet du service public (jeux, restauration, animation) sur la durée de la Concession. **Cette lettre fera trois pages maximum.**

Article 7.3 Pièce n°2 : Contrat

Pièce 2-A : Projets de contrats

Le candidat fournit les projets de contrats renseignés et complétés aux zones grisées avec le cas échéant ses propositions d'aménagements contractuels. Il convient de préciser que rentrent dans cette catégorie les aménagements sans impact significatif sur l'offre juridique, financière et technique et qui relèveront de la négociation.

Doivent être complétés :

- Le projet de contrat d'exploitation de service public ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public.

Les projets complétés n'ont pas à être signés à ce stade.

Les modifications / ajouts doivent être réalisés en suivi des modifications dans le corps du contrat.

Format exigé : fichier Word ou équivalent et contrat en suivi des modifications (pas de PDF)

Pièce 2-B : Tableau des modifications contractuelles

Les contrats doivent être accompagnés d'un tableau reprenant l'ensemble des modifications réalisées en suivi des modifications, construit en deux colonnes : Rappel de la disposition initiale / Proposition de modification.

Format exigé : fichier Word ou équivalent pour le tableau (pas de PDF)

Article 7.4 Pièce n°3 : Note méthodologique

Le candidat détaille son projet d'établissement : concept, philosophie, style, ambiance, public visé durant l'année, amplitude d'ouverture au public. Il détaille dans ce projet la politique de communication qu'il entend mettre en œuvre.

Format exigé : fichier PDF – 1 page de garde + 10 pages maximum (A4)

Cette partie de l'offre a pour objet de permettre à la Collectivité d'appréhender la nature des investissements et des aménagements proposés par le candidat. Ces investissements peuvent porter sur l'ensemble des éléments constitutifs du périmètre du service public : bâtiment, mobiliers, offre de jeux, animation, restauration, etc. Il est précisé que les investissements envisagés, à l'exception des biens faisant nécessairement retour au concessionnaire au sens du Code de la sécurité intérieure (machines à sous notamment), seront considérés comme des biens de retour. La valeur nette comptable des biens de retour (donc hors machines à sous) doit être égale à zéro en fin de contrat.

- une notice décrivant le projet envisagé par le candidat, aussi exhaustive que possible, afin de permettre à la Collectivité de porter une appréciation sur les investissements, l'intégration des aménagements, sur la qualité, l'originalité et les fonctionnalités des aménagements : explication du concept retenu par le candidat et description du parti retenu ;
- Visuels : présentation, vues et insertions des aménagements envisagés en intégration paysagère, représentations de perspectives d'ambiance ;
- Plans : plan du bâtiment après aménagements (format A3) ;
- les démarches en matière de mise en place de normes de qualité ou haute qualité environnementale et de haute performance énergétique des aménagements extérieurs et intérieurs ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux en tenant compte des aléas administratifs et techniques raisonnablement prévisibles.

Format exigé : fichier PDF – sans limitation de nombre de page

Le candidat devra indiquer et communiquer :

- Le plan d'investissement par poste et plan de financement correspondant. A cet effet, le candidat remplira l'onglet 'investissements consentis' du fichier Excel 'Données financières' ;

- Les documents attestant du mode de financement (apports en compte courant - souscription à une augmentation de capital - prêt bancaire - crédit-bail, etc.), l'engagement formel des souscripteurs et les éventuelles garanties demandées pour l'obtention de ces engagements.

Format exigé : Trame Excel 'Investissements consentis' complétée (format Excel), « fichier pour le texte en PDF – 5 pages maximum, Tous les tableaux en Excel ou équivalent

Le candidat fera un descriptif détaillé des conditions dans lesquelles il entend exercer l'activité des jeux de hasard et satisfaire aux prescriptions du Code de la Sécurité Intérieure et de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié portant réglementation des jeux, notamment dans les domaines suivants :

- jeux exploités (horaires – nature – politique de renouvellement de l'offre) ;
- les effectifs (recrutement - formation) ;
- le comité de direction (effectif - programme de formation) ;

Le candidat veillera à présenter dans ce descriptif les moyens financiers, logistiques et humains mis en œuvre pour proposer une offre de jeux diversifiée et de qualité.

Dans cette pièce, une attention toute particulière sera portée aux points suivants :

- les moyens mis en œuvre ou envisagés dans la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- les moyens mis en œuvre ou envisagés dans la lutte contre la dépendance aux jeux.

Format exigé : fichier PDF – 15 pages maximum

Le candidat présentera les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette activité (type de restauration, effectifs, menus, prix, organisation/ aménagement de l'espace).

Le contrat devra prévoir des engagements minimum en termes de niveau de restauration, et notamment par exemple une labélisation de l'activité de restauration.

Format exigé : fichier PDF – 10 pages maximum

Le candidat présentera les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette activité, pour les animations internes au casino. (type de manifestation, programmation envisagée, localisation de ces animations, fréquence....).

Le contrat devra prévoir des engagements minimum en termes de programmation d'événements (nombre minimum de manifestations, qualité des manifestations...).

Format exigé : fichier PDF – 15 pages maximum

Le candidat détaillera son offre sur les modalités par lesquelles il entend satisfaire à son obligation de contribuer au développement culturel, artistique et touristique de la Collectivité. Il détaille également ici les animations externes au casino. Il expliquera en particulier comment il compte associer la commune à la politique d'animation.

Il développera ainsi dans cette pièce les obligations (par exemple sous forme d'engagements financiers ou d'engagements d'organisation de manifestations ou de partenariats) qu'il s'impose pour :

- faire du casino un élément central du projet touristique et culturel de la commune, orienté sur la qualité et l'image de marque de la station,

- participer au développement des activités favorables au développement de la station ;
- renouveler une activité artistique de qualité. Il devra préciser notamment les modalités selon lesquelles il entend réaliser ou soutenir financièrement ou matériellement les manifestations de qualité éligibles.

Format exigé : fichier PDF – 10 pages maximum

Le candidat présentera le **volet financier** de son offre, faisant état des éléments financiers ayant directement un impact pour la Ville, et notamment :

- Les dispositions relatives au prélèvement communal (voir les conditions ci-après) ;
- Le montant de la contribution au titre du développement artistique, culturel et touristique de la station (voir conditions ci-après).
- Le montant de la redevance de la convention d'occupation du domaine public (voir condition ci-après) ;
- Un compte d'exploitation prévisionnel développé selon le modèle annexé et couvrant la durée du contrat de concession.

Conditions de conformité de l'offre financière du candidat

Pour le **prélèvement communal**, le pourcentage du prélèvement communal proposé ne pourra être inférieur aux taux suivants :

1. Un taux de 12% pour la tranche de Produit brut des jeux de 0 à 6 803 000 €
2. Un taux de 15% pour la tranche de Produit brut des jeux au-delà de 6 803 000 €

Pour la **contribution au titre du développement artistique, culturel et touristique**, le montant proposé ne pourra être inférieur à 10 000 € par an. La révision annuelle de ce montant est obligatoire suivant l'indice proposé par le candidat en lien avec l'objet de la contribution.

Le montant proposé de la **redevance de la convention d'occupation du domaine public** ne pourra être inférieur à 250 000 € par an. La révision annuelle de ce montant est obligatoire suivant l'indice des loyers commerciaux.

Le candidat devra fournir également son programme économique comprenant notamment l'évolution prévisionnelle du chiffre d'affaires du casino au global et par activité (jeux, restauration, animation). Une attention particulière sera faite aux projections d'évolution du Produit Brut des Jeux (PBJ).

Format exigé : fichier pour le texte en PDF – 10 pages maximum, Fichier Excel 'Compte d'exploitation' dans le fichier « Dossier financier » complété sur l'ensemble des cinq onglets et remis en format Excel impératif.

Article 7.5 Pièce n°4 : Offre avec Option

Définition

L'offre avec option doit être entendue comme une modification importante, à l'initiative de la Collectivité, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la présente consultation.

Le candidat devra présenter dans le cadre de son offre les aménagements contractuels liés à l'offre avec option soumise par la Collectivité.

Régime pour la présente consultation

En complément de son offre de base, le candidat devra obligatoirement proposer dans le cadre d'une option imposée une offre intégrant les trois évolutions suivantes par rapport à l'offre de base :

- Un périmètre composé du périmètre de l'offre de base augmenté du théâtre à l'italienne, dans les conditions de gestion prévue par la convention d'occupation du domaine public ;
- Une obligation de réaliser les investissements nécessaires à la remise en état d'un point de vue bâtementaire du théâtre à l'italienne, sans qu'il soit nécessaire que la destination soit celle d'un théâtre ;
- Une durée de concession de 15 (quinze) années, contre 12 (douze) années dans son offre de base, et une modification du périmètre. La durée supplémentaire du contrat s'explique par les investissements supplémentaires à réaliser.

Si cette offre avec option est retenue par la Collectivité au terme de la procédure, l'article du projet de contrat relatif à la durée du contrat et les données sur le périmètre seront modifiées en conséquence.

Notation

L'offre avec option sera notée sur les mêmes critères que l'offre de base.

Présentation

L'offre avec option imposée doit être présentée dans un fichier précis différent de l'offre de base comprenant a minima :

- Une note de présentation de l'offre avec option et de ses implications, et notamment par rapport à l'offre de base du candidat ;
- Une représentation de ses implications financières, et notamment les onglets de la pièce financière complétés pour 15 ans ;
- Un descriptif des travaux envisagés, leur montant et le calendrier de réalisation ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public modifié.

Article 7.6 Pièce n°5 : Variantes

Définition des variantes

Les variantes doivent être entendues comme des modifications importantes, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution décrite dans les documents de la présente consultation. Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères, par ordre hiérarchique décroissant, qui présideront au jugement de chaque offre sont :

- **Critère1 / Qualité du projet d'établissement et de la proposition sur les trois activités faisant l'objet de la concession : offre de jeux, animation et restauration :**

contenu des pièces 3-A, 3-D, 3-E et 3-F et 3-G mentionnées dans le règlement de la consultation, jugé sur la qualité, la cohérence et l'adéquation des propositions faites par rapport aux attentes exprimées par la collectivité, intégrant les critères de développement durable pour le restaurant.

- **Critère 2 / Qualité du projet des investissements et aménagements :**

contenu des pièces 3-B et 3-C mentionnées dans le règlement de la consultation, de l'offre jugée sur la qualité, la cohérence et l'adéquation des propositions faites par rapport aux attentes exprimées par la collectivité.

- **Critère 3 / Qualité financière de l'offre :**

montant du prélèvement communal sur le produit des jeux, montant des autres contributions et redevances versées par le casinotier au titre notamment de l'occupation du domaine public et de la contribution au développement touristique, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et des perspectives financières jugés sur la base de la pièce 3-H mentionnées dans le règlement de la consultation.

Article 9 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La commission de délégation de service public analyse les candidatures remises, et dresse la liste des candidats admis à déposer une offre.

Les offres des candidats retenus seront ouvertes par la collectivité.

Chaque offre fera l'objet d'un examen approfondi. Une analyse comparative des offres en concurrence sera opérée par la commission qui rédigera un rapport circonstancié et émettra son avis. Au regard de cet avis, l'autorité compétente pour décider d'engager la négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du futur contrat, notamment des aménagements techniques et financiers aux propositions initiales. Cependant, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du contrat établi par la Collectivité, notamment son objet et sa durée.

Lors de ces négociations, l'exécutif de la Collectivité ou son représentant pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer. Les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

Les négociations pourront se dérouler en plusieurs phases successives avant la remise de l'offre finale. La Collectivité se réserve la possibilité, au terme de chacune de ces phases, de ne retenir que la ou les proposition(s) répondant le mieux aux critères de jugement fixés au présent règlement de consultation.

La Collectivité se réserve également la possibilité au gré de l'évolution des offres d'augmenter ou de réduire le nombre de tours de négociation.

C'est à l'issue de la procédure que l'autorité compétente décide de présenter au Conseil municipal de retenir l'offre de base ou de retenir l'offre avec option.

Au terme de la phase de négociation, l'autorité compétente communiquera sa décision motivée à l'assemblée délibérante à qui il appartiendra d'entériner le choix de l'exécutif de la personne publique délégante.

Article 10 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 10.1 Présentation des plis

Les formats des fichiers remis, que la personne publique autorise, sont les suivants :

- Excel (.xls ou .xlsx) en format compatible PC ;
- Adobe Acrobat (.pdf) en format compatible PC ;
- Word (.doc ou .docx) en format compatible PC ;
- .rtf en format compatible PC.

Les fichiers financiers doivent impérativement être remis en format EXCEL.

Article 10.2 Modalités de dépôts des plis

Les plis doivent être déposés uniquement par voie dématérialisée, impérativement avant la date de remise figurant en première page du présent Règlement de la consultation. Aucun envoi papier ne sera accepté. L'adresse de la plateforme pour déposer les dossiers des offres et la suivante :

<https://demat.centraledesmarches.com/>

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats doivent désigner la personne habilitée à les représenter dans les documents transmis, mettre en place la procédure ou les moyens permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que leurs offres soient transmises et signées par ladite personne habilitée (signature électronique). Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Les offres transmises par voie électronique sont signées par l'entreprise au moyen d'un certificat de signature électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de nonrépudiation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que tout document électronique envoyé par lui dans lequel un virus informatique est détecté fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé par voie électronique. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité.

La signature électronique apposée sur le fichier compressé contenant les pièces de l'offre ne suffit pas (ce sont les documents contenus qui doivent être électroniquement signés). La remise de documents signés manuellement et scannés n'a pas de valeur juridique.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut remettre une copie dite de sauvegarde sur support physique électronique. Il ne s'agit pas d'une obligation. Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure figurant au présent règlement de la consultation. Cette copie de sauvegarde peut être envoyée à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer
Cellule commande publique
164 Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Article 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront impérativement déposer au plus tard quinze 15 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

<https://demat.centraledesmarches.com/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 12 VISITE DE SITE

La visite des installations organisée par la collectivité pour chaque candidat est facultative mais recommandée. Si les candidats souhaitent faire la visite du site, ils devront prendre rendez-vous avec le Concédant via la plate-forme de dématérialisation, 3 semaines au moins avant la date de remise des candidatures et des offres. Il est recommandé aux candidats souhaitant faire la visite de prendre contact le plus tôt possible pour garantir l'organisation d'une visite dans des délais permettant l'adaptation de l'offre aux réalités du bâtiment.

Pour des raisons de sécurité, certains espaces du casino pourront ne pas être accessibles lors de la visite.

Article 13 INDEMNITES

Aucune indemnité et aucun remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

